Municipalité de
Scott
Toujours en mouvement depuis 1895!

AVIS DE PROMULGATION

RÈGLEMENT NUMÉRO 465-2023
(Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux)

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par le soussigné, Michel Lefebvre, directeur général de la Municipalité de Scott, **QUE :**

Lors d'une séance tenue le 6 février 2023, le conseil municipal a adopté le règlement no 465-2023 ayant pour objet le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

Ce règlement énonce des valeurs d'intégrité, d'honneur, de prudence avec la notion d'intérêt public, de respect, de loyauté et de recherche d'équité.

De plus, ce règlement établit des règles pour contrer les conflits d'intérêt, le favoritisme, la malversation, l'abus de confiance et les autres inconduites. Il énonce également des règles d'interdiction et des sanctions.

DONNÉ À SCOTT, ce 8 février 2023

Michel Lefebvre
Directeur général et
greffier trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION (article 420)

Je soussigné, Michel Lefebvre, directeur général et greffier-trésorier, de la Municipalité de Scott, certifie sous mon serment d'office, avoir publié le présent avis, en affichant deux copies aux endroits désignés par le Conseil municipal.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 8 février 2023

Michel Lefebvre
Directeur général et
greffier-trésorier